



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
MARDI 4 SEPTEMBRE 2018, 19 H 30**

Ouverture de la séance :

L'an deux mille dix-huit, le quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 27 août 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, suppléante de Madame Le Maire empêchée.

Membres présents : Carole VINCENT, Bernard CHAITEMPS, Eve ROUKINE, Yves FELIX, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Jean-Luc GUERINEAU, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Véronique VERGUET, Lionel VESIN.

Procurations : Mme Caroline LAVERRIERE à Mme Carole VINCENT, Mme Nathalie BLANES à Mme Eve ROUKINE, Mme Catherine SILVESTRE à Mme Claire HUBER, M. Yves TREGOAT à M. Levent BAYAT.

Absents : Mme Caroline LAVERRIERE, Mme Nathalie BLANES, Mme Catherine SILVESTRE, M. Yves TREGOAT, M. Robert BONALDI.

Présents : 14 Pouvoirs : 4 Votants : 18 Absents : 5

Secrétaire de séance : Mme Michèle DUVAL –

En préambule, Madame Carole VINCENT prie l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de Madame Le Maire pour des raisons de santé.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du 5 et du 31 juillet 2018.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Michèle DUVAL pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-45 : Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements -

Afin d'assurer le financement des investissements de la Commune, Madame Eve ROUKINE, maire-adjoint en charge des finances, rappelle qu'une consultation a été réalisée pour souscrire un contrat de prêt de 2 millions d'euros.

Après examen des offres reçues, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de prêt la plus avantageuse, à savoir :

- Prêt proposé par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 2 000 000,00 €
 - Durée du prêt : 20 ans
 - Taux d'intérêt fixe : 1,62 %
 - Versement des fonds : sous 3 mois maximum

- Périodicité : Annuelle (le 25 janvier de chaque année)- 1^{ère} échéance : 01/2019
- Amortissement : Constant
- Commission d'engagement : 0,1 % du montant emprunté
- Remboursement anticipé ; possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 1

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes aux conditions susmentionnées.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Le Maire ou sa suppléante pour signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération n° 2018-46 : Mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majoré dans le secteur des Envignes (zone du VITAM) -

Madame Carole VINCENT expose que pour tenir compte du programme de constructions commerciales prévu dans le cadre de l'extension du complexe VITAM (création de 70 000 mètres carrés de surface de plancher dont 42 000 m² de surface de vente) et des équipements publics que ce projet va engendrer pour la Commune et autres personnes publiques (notamment reprises des réseaux et des infrastructures - renforcement de l'existant ; nouveaux aménagements ; nouveau maillage viaire ; nouvelles formes de mobilités ; nouveau mobilier urbain ; nouvelles armatures végétales...), il est proposé d'instituer une taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % sur le secteur concerné (plan ci-annexé).

Par ailleurs, la valeur forfaitaire des installations prévues au 6^e du L. 331-13 du code de l'urbanisme est augmentée à 5 000 €.

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation du renouvellement urbain de ce secteur, et afin de générer une recette fiscale suffisante pour les financer,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L. 331-1 et suivants et notamment L. 331-10 et L. 331-13 et L. 331-15 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de fixer **un taux de 20 %** pour la taxe d'aménagement sur le secteur délimité au plan annexé à la présente délibération, qui se substitue au taux général de 5 %,
- **PRECISE** que cette disposition s'appliquera à partir du 01/01/2019,
- **DECIDE** de reporter ce secteur dans les annexes du PLU.

Délibération n° 2018-47 : Création d'un emploi de catégorie A ou B au service technique -

Madame Carole VINCENT rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame Carole VINCENT indique que la création de l'emploi de directeur des services techniques est justifiée et répond aux besoins. Cet emploi correspond au grade d'ingénieur territorial ou de

technicien territorial, respectivement de catégorie A ou B, filière technique. La durée hebdomadaire de travail afférente est fixée à 35 heures.

Madame Carole VINCENT ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A ou B, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Mme Carole VINCENT précise la nature des fonctions afférentes principales à cet emploi :

- Direction des services techniques communaux
- Conception, réalisation de projets de VRD, de bâtiments et d'aménagement urbain,
- Suivi et contrôle des réalisations, des études et des projets menés par les maîtres d'œuvre extérieurs,
- Conseil et assistance aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** de créer un emploi ouvert au grade d'ingénieur (catégorie A) ou de technicien (catégorie B) pour occuper les missions définies ci-avant, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **Décide** de modifier le tableau des emplois,
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget primitif 2018, chapitre 012 « charges de personnel ».

Délibération n° 2018-48 : Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame Carole VINCENT expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ brut par heure pour les collectivités non affiliées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74, valable jusqu'au 31 décembre 2021.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Délibération n° 2018-49 : Enquête publique de désaffectation d'une portion du chemin rural dit « de la Ferme d'Enex »

Madame Carole VINCENT expose au Conseil Municipal que la portion du chemin rural dit « de la Ferme d'Enex » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Afin de pouvoir aliéner ledit chemin rural, Madame Carole VINCENT propose qu'une enquête publique préalable à l'aliénation soit organisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L.161-10, L. 161-10-1, R. 161-25, R. 161-26 et R161-27 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs à la désaffectation d'un chemin rural

Vu les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5, R.134-6 à R.134.30 et L.134-31 à L.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

CONSIDERANT que la portion du chemin rural citée ci-dessus n'est plus affectée à l'usage du public ;

CONSIDERANT la nécessité de désaffecter ledit chemin rural avant aliénation ;

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique de désaffectation du chemin rural dit « de la Ferme d'Enex » préalable à l'aliénation de la portion dudit chemin rural dit de « de la Ferme d'Enex », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- **DONNE** pouvoir au Maire d'ouvrir l'enquête publique préalable à la désaffectation dudit chemin rural.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Madame Carole VINCENT expose que lorsque ce chemin rural sera déclassé, la Commune pourra procéder à un échange contre le chemin du pré d'Athenay. En effet, le chemin dit « de la Ferme d'Enex » traverse la propriété de la famille FOUVY qui souhaite l'acquérir et en échange, céderait à la Commune le chemin du pré d'Athenay. L'objectif pour la Commune étant d'aménager ce dernier chemin afin de le rendre praticable par les voitures et ainsi désenclaver le hameau de la Celle et réduire la circulation vers Pernin. L'objectif du Conseil Municipal est d'avancer dans la procédure foncière. Ces travaux d'aménagement feront l'objet d'un chiffrage et d'un arbitrage budgétaire.

Délibération n° 2018-50 : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire concernant les marchés de fournitures et services

Madame Carole VINCENT expose que le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a la possibilité de déléguer au maire un certain

nombre de ses attributions pour la durée du mandat afin de faciliter la bonne marche et le bon fonctionnement de l'administration communale.

Il est proposé de compléter la délibération n° 2014-50 en date du 20 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge par délégation le maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 207 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En effet, il est proposé de déléguer au maire la même attribution concernant les marchés de fournitures et services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0

-DECIDE que Madame Le Maire sera chargée par délégation, pendant la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de **207 000 €**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 2018-51 : Décision modificative budgétaire n° 02/2018

Les crédits prévus au budget primitif 2018 au compte 238 intitulé « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » n'étant pas suffisants pour réaliser l'absorption de l'avance versée dans le cadre du marché de travaux concernant l'aménagement de la route de Neydens, il convient d'effectuer une modification budgétaire comme suit :

Articles	Intitulés	DEPENSES	RECETTES
2315-041	Travaux VRD	14 000 €	
238-041	Avances versées		14 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **Approuve** la décision modificative budgétaire proposée.

Délibération n° 2018-52 : Attribution d'une subvention à l'association « Vignes en fête »

Madame Carole VINCENT présente la demande de subvention de l'association « Vignes en fête » nouvellement créée sur la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 1

- **Décide** d'attribuer une subvention de **500 €** à l'association « Vignes en fête » pour 2018.

Divers :

Goudronnage des allées du cimetière :

Le coût de ces travaux s'élève à 73 000 € et consistent au goudronnage des 3 allées longitudinales et des 3 allées transversales avec la mise en œuvre d'un collecteur des eaux pluviales.

M. Jean-Luc GUERINEAU préconise un renforcement de l'installation de récupération des eaux pluviales, par la mise en place de grilles supplémentaires et d'un collecteur dans la partie centrale du cimetière à raccorder à l'exutoire prévu.

Le type de revêtement est remis en question. En effet, un matériau plus esthétique du type béton stabilisé serait plus approprié pour le cimetière que l'enrobé. M. Bernard CHAITEMPS précise que le revêtement proposé par l'entreprise est un enrobé spécifique qui peut être observé dans les cimetières des communes de Feigères et de Présilly. Il est décidé de demander des propositions d'autres revêtements à l'entreprise.

Mme Carole VINCENT précise qu'il serait souhaitable que ces travaux soient exécutés avant la Toussaint afin de décharger le service technique des problématiques d'entretien et de désherbage, du fait des départs d'agents et de la réorganisation du service. Ce sujet pourra être réexaminé lors de la réunion de la commission voirie prévue le 25 septembre prochain.

Chemin de la creuse :

Mme Carole VINCENT rappelle que ce dossier est actuellement bloqué du fait du refus d'un riverain de céder du terrain à la Commune pour permettre l'élargissement du chemin de la creuse. Mme VINCENT suggère de lancer d'ores et déjà une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) car en effet c'est une procédure longue qui peut durer 2 ans avant que la Commune ne devienne propriétaire. C'est aussi une procédure qui peut être stoppée à tout moment, si un accord était trouvé.

M. Jean-Luc GUERINEAU préconise de prévoir une emprise suffisamment importante pour pouvoir créer un cheminement piéton et une piste cyclable.

M. Bernard CHAITEMPS précise que le projet réalisé prévoit une voie de 5,50 mètres, plus un trottoir et une voie de 2 mètres de large pour les vélos. Par contre, cette route pouvant être fermée l'hiver en fonction des conditions météorologiques, ne peut pas devenir une voie principale, il n'est donc pas nécessaire de prévoir une route très large.

Le Conseil Municipal décide de lancer la procédure de DUP.

Demande de subvention pour le tournage d'un film sur le Salève :

Mme Carole VINCENT présente une demande de subvention de 3 000 € présentée par M. Thibaut LOUVRIER pour financer son court-métrage intitulé « le grand saut » tourné dans le décor du Salève.

Le Conseil Municipal ne donne pas de suite favorable à cette demande mais invite M. LOUVRIER à solliciter le Syndicat Mixte du Salève, la CCG, le Grand Genève et la Région qui seraient plus à même de financer ce type de réalisation.

Rentrée scolaire :

Mme Carole VINCENT fait un point sur la rentrée scolaire à Neydens qui s'est bien déroulée, malgré les modifications organisationnelles mises en place en vue du démarrage du chantier de l'extension de l'école. La police pluricommunale était présente aux abords de l'école afin d'assurer la sécurité et d'orienter les parents pour le stationnement. Carole VINCENT rappelle que les barrières mises en place sur les trottoirs pour éviter les stationnements sur ces derniers ont été préconisées par la police.

Concernant la rentrée des collégiens et des lycéens, celle-ci a été plus compliquée pour bon nombre d'entre eux, puisqu'il n'y a pas eu de ramassage scolaire les trois premiers jours. Plusieurs familles ont tenté de joindre la CCG mais sans succès. Carole VINCENT a fait une réclamation par mail au président de la CCG, M. Pierre-Jean CRASTES, et au service concerné.

Chantier de l'extension de l'école :

Les marchés avec les entreprises retenues pour les 17 lots sur 18, ont été signés ce jour en présence du maître d'œuvre, DMA Architectures. Seul le lot «équipements de cuisine » est

infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée et les réponses sont attendues pour le 19/09/2018, 12 heures.

Dès le 12 septembre prochain, les travaux débuteront dans la salle polyvalente par la création des nouvelles sorties de secours.

Le 8 octobre prochain, les barrières de chantier seront mises en place sur le site et le terrassement débutera le 15 octobre.

Le parking de l'école restera ouvert et accessible pendant la durée du chantier. Par mesure de sécurité, aucune livraison de chantier ne sera admise durant les heures d'entrée et de sortie d'école.

Projets à réaliser avant la fin du mandat :

M. Bernard CHAUTEMPS rappelle que seuls les projets qui seront rapidement validés par le Conseil Municipal, pourront être lancés et réalisés avant la fin du mandat qui arrivera à terme dans 18 mois.

Il rappelle que les chantiers actuellement en cours sont :

- L'aménagement de la route de Verrières,
- L'aménagement de la portion restante du Chemin Neuf,
- La procédure d'acquisition foncière du chemin du pré d'Athenay.

Projet de l'Ecoparc du Genevois :

Le permis d'aménager est en cours d'instruction et une étude d'impact est en cours de réalisation.

Mme Carole VINCENT informe que sur la partie de l'Ecoparc située sur la Commune de Neydens, il est prévu l'implantation des enseignes Botanic et Décathlon. Une présentation au Conseil Municipal devrait avoir lieu en octobre ou novembre prochain.

M. Lionel VESIN fait la remarque que certaines enseignes susceptibles de s'installer dans l'Ecoparc ne correspondent pas vraiment à l'image du concept écologique et environnemental.

M. Levent BAYAT intervient pour préciser que pour des questions d'équilibre financier de fonctionnement, certaines enseignes seront présentes même si elles ne partagent pas les mêmes centres d'intérêts.

Bulletin municipal :

Mme Sophie GIROD sollicite l'accord de l'assemblée pour insérer un article visant à faire connaître un nouveau service sur Neydens ; il s'agit de cat'sitting. Le Conseil Municipal donne son accord.

Compte-tenu du départ de Marina qui avait en charge la réalisation de la mise en page du bulletin municipal, cette mission est désormais confiée à M. Laurent HUBER, auto-entrepreneur, qui sera rémunéré sur facture.

Inauguration de la déchetterie de Neydens :

M. Yves FELIX rappelle que l'inauguration de la déchetterie aura lieu le jeudi 27 septembre 2018 à 11h45, après celle de Vulbens qui se déroulera à 11 heures.

Séance levée à 22 h 30.

A Neydens, le 27 septembre 2018

La secrétaire de séance,
Mme Michèle DUVAL

Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint
Carole VINCENT

